

Nos collections publiques ne sont pas des marchandises

Le 4 janvier 2002, la loi Musées de France était promulguée puis intégrée dans le Code du patrimoine (livre IV), indiquant que « les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables ».

Six ans plus tard, l'inaliénabilité qui constitue le fondement du régime juridique des collections de musées est menacée. Cela signifie que l'on pourrait désormais vendre des collections appartenant aussi bien à l'État qu'aux collectivités. Après avoir connu le caractère « provisoire » d'une ordonnance de 1945 pendant... cinquante-sept ans, les musées français auront-ils vécu sous le régime d'une loi éphémère ? C'est en tout cas ce que souhaite le député Jean-François Mancel en déposant une proposition de loi avant même que Jacques Rigaud, chargé d'une mission d'étude par le gouvernement ne rende ses conclusions.

Quelles peuvent être les arguments avancés par ceux qui souhaiteraient l'abandon de l'inaliénabilité ? Ils sont de plusieurs natures : le désengorgement des réserves, la possibilité pour les musées de disposer de nouvelles sources de financement ou bien encore la relance du marché de l'art. Les professionnels des musées et tous ceux qui sont attachés au patrimoine de la France ne peuvent accepter de tels arguments.

Le désengorgement des réserves ? Certes, les musées disposent de collections qui ne sont pas présentées actuellement au public. C'est tout simplement une question de bon sens : quel intérêt aurait-on à « tapisser » comme jadis les cimaises de nos musées ou à présenter des accumulations d'objets en vitrine ? Le principe de la réserve, c'est notamment la possibilité pour un musée de faire « tourner » ses collections pour des raisons qui peuvent être liées à la conservation mais aussi parce qu'un musée aujourd'hui doit être « vivant », se renouveler.

Certains grands musées conservent de très nombreuses œuvres d'art graphique (140 000 en ce qui concerne le Louvre) ; elles ne peuvent être que partiellement exposées, c'est une évidence, ne serait-ce que pour des raisons de conservation ! Les réserves constituent une ressource pour les expositions temporaires. Sans les richesses de nos réserves, il n'y aurait plus d'expositions temporaires et encore moins si l'on avait recours au principe de la location que propose Jean-François Mancel (l'usage est de pratiquer entre musées des prêts gratuits). Par ailleurs, le musée est un lieu de recherche à caractère scientifique : pour un historien d'art, l'étude de travaux préparatoires constitue des éléments précieux qui permettent de comprendre le travail d'un artiste. Sans les réserves des musées, il n'y aurait plus d'historiens d'art.

La vente de collections, source de financement ? L'argument est encore plus inacceptable, car les collections des musées de France sont des biens culturels et non de

vulgaires marchandises. La France n'aurait-elle plus les moyens d'assurer la sauvegarde de son patrimoine ? La vente d'objets ou d'œuvres des musées transformerait leurs responsables en spéculateurs. Elle pourrait être mal vécue par les pays dont proviennent ces collections (on pense au Quai Branly).

Elle ferait passer les propriétaires des musées et leurs responsables du rôle d'acheteur à celui de vendeur. Et dans cette triste hypothèse, quels seraient les critères de choix de ce qui pourrait être négocié ? Des œuvres ou objets de « seconde catégorie » comme l'avancent certains, des « multiples » ? Imaginons alors que le principe d'inaliénabilité n'ait jamais été appliqué en France, on aurait vendu la plupart des peintures et sculptures du XIX^e siècle et l'on n'aurait pas fait Orsay ! Ou l'on aurait négocié une bonne partie des sarcophages égyptiens du Louvre sous prétexte qu'ils se ressem-

Par Christophe Vital*



« L'inaliénabilité qui constitue le fondement du régime juridique des collections de musées est menacée »

blent ! Les musées ne sont pas un « réservoir » dans lequel l'État et les collectivités peuvent puiser au gré des besoins.

La relance du marché de l'art ? Ce marché n'a pas besoin d'être inondé d'œuvres provenant des musées ! On pourrait même se

demander si les effets produits ne seraient pas plutôt négatifs.

Les musées possèdent des objets artistiques, historiques ou scientifiques et des œuvres d'art qui constituent un élément essentiel du patrimoine de la France. La mission première de ces institutions et des professionnels qui en sont responsables consiste à les conserver pour les transmettre aux générations futures. Aliéner ces biens, c'est interrompre cette chaîne et trahir ceux qui nous ont précédés, revenir sur la parole donnée envers les très nombreux donateurs et légataires qui ont contribué à enrichir nos musées. C'est aussi renoncer au principe de ces dons puisqu'un donateur ne souhaitera plus confier ses biens à un musée susceptible de les vendre plus tard.

* Conservateur en chef du patrimoine. Président de l'AGCCPF, Association générale des conservateurs des collections publiques de France, qui réunit un millier de professionnels du corps d'État et de la fonction publique territoriale.